BULLETIN MUNICIPAL

FÉVRIER 2022 - N°8

MAIRIE DE BOISSY-SANS-AVOIR

L'ÉDITO DU MAIRE

Depuis le dernier bulletin, l'actualité communale a été rythmée par la gestion de la pandémie au niveau périscolaire. Je remercie tous les intervenants (élus, personnel communal, enseignants, parents) pour leur compréhension et leur adaptabilité.

Nous avons également été contraints d'annuler la pièce de théâtre prévue pour la galette des anciens, nous prévoyons une nouvelle programmation prochainement.

Je vous dis à bientôt au détour de nos rues et chemins.

Grégoire Corby,
Le Maire

ACTUALITES

Élections présidentielles et législatives

Élections présidentielles

Le 1er tour de l'élection présidentielle se déroulera le 10 avril 2022, le 2e tour aura lieu le 24 avril 2022.
Dates limites d'inscription sur les listes électorales : en ligne jusqu'au 2 mars ; en mairie ou par courrier jusqu'au 4 mars.

Vous pouvez vous inscrire :

- **En ligne**, grâce au téléservice disponible sur service-public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- **En mairie**, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- **Par courrier, adressé à votre mairie,** en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité ainsi que le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Élections législatives

Le 1er tour des élections législatives se déroulera le 12 juin, le 2e tour aura lieu le 19 juin.

Dates limites d'inscription sur les listes électorales : en ligne jusqu'au 4 mai 2022 ; en mairie ou par courrier jusqu'au 6 mai 2022.

Les Français sont appelés à renouveler l'Assemblée nationale composée de 577 députés pour les cinq prochaines années. Un député est un parlementaire qui représente à la fois sa circonscription et la nation toute entière. Boissy-sans-Avoir est rattaché à la 12e circonscription des Yvelines qui regroupe 23 communes.

Pensez au vote par procuration

Vous allez être absent le jour d'une élection ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez désigner l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration.

Attention, vous devez réaliser cette démarche au plus tôt. Soit en ligne, en imprimant un formulaire sur service-public.fr ou en remplissant un formulaire disponible en gendarmerie, au commissariat ou au tribunal.

Liste électorale pour les jeunes de 18 ans

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur la liste électorale, à condition qu'il ait fait son recensement citoyen à 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), pour pouvoir voter, vous devez alors **demander à la mairie de vous inscrire**. Vous pouvez faire cette demande tout au long de l'année.

Mais si vous voulez voter dans votre nouvelle commune lors de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril, vous devez **faire cette demande avant une date limite** qui dépend de la date de votre 18e anniversaire. Exemple : si votre 18e anniversaire est le 4 mars, vous avez jusqu'au 4 mars pour demander à la mairie de vous inscrire. Vous pourrez alors voter lors des deux tours de l'élection.

Recensement

Le recensement de la population qui permet de connaitre la population de la France et de ses communes est finalisé pour Boissy-sans-Avoir. L'équipe municipale, l'agent recenseur Muriel Caillon - que la mairie tient à féliciter pour le travail accompli -, la coordinatrice du recensement et la représente de l'INSEE **vous remercient pour votre participation**.

Seuls cinq foyers n'ont pu être collectés, ce qui est peu mais reste dommageable compte tenu de l'importance de l'opération de recensement, très utile pour éclairer les décisions des pouvoirs publics notamment en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.) et d'attributions de dotations de l'État. Les chiffres définitifs de la population ne seront connus qu'après validation de l'INSEE.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Mentorat jeunes

Le Département des Yvelines renforce son dispositif de mentorat et ouvre le recrutement aux personnes diplômées ou en service civique pour des postes de mentors auprès d'enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le mentor accompagne, en groupe ou de façon individuelle, plusieurs enfants confiés aux services de l'ASE. Son rôle est de **soutenir les enfants dans leurs apprentissages scolaires** et de **favoriser leur autonomie**, leur curiosité ou encore leur utilisation des outils numériques, grâce à des supports ludiques et variés. Le mentor accompagne l'enfant à la découverte des acteurs/métiers du territoire, pour lui permettre de **découvrir les différentes professions** qui s'offrent à lui et **construire son propre projet d'avenir**.

L'accompagnement est réalisé sur le lieu de vie de l'enfant ou dans une structure partenaire à proximité, individuellement ou en groupe. En plus d'une formation pédagogique et éducative, le mentor bénéficie également d'une formation sur les fondamentaux en protection de l'enfance, délivrée par les équipes du Département des Yvelines.

Vous êtes étudiants, jeunes diplômés ou en service civique et recherchez à vous engager dans une mission solidaire ?

Pour postuler, vous devez remplir les critères suivants :

- Être titulaire d'un BAC+2 de préférence ;
- Avoir une expérience dans le domaine du soutien scolaire et une expérience avec les enfants (animation, auxiliaire de vie scolaire, etc.) ;
- Être à l'écoute, engagé et bienveillant envers les enfants et en capacité de nouer une relation de confiance et de respect avec eux ;
- Être en capacité de les accompagner vers l'autonomie ;
- Avoir un grand sens relationnel et savoir s'adapter aux besoins exprimés par l'enfant ;
- Respecter la charte éthique.

Vous êtes motivés et vous souhaitez accompagner un enfant dans sa réussite scolaire et son épanouissement personnel ? Rendez-vous sur : www.job78.fr et plus d'informations sur www.78-92.fr/mentorat78.

Trésorerie

La trésorerie de Monfort-l'Amaury **a fermé ses portes** le 31 décembre 2021 et **a changé d'appellation**. Dorénavant, pour toutes vos démarches, **vous devez vous adresser au SGC** (Service de Gestion Comptable) situé au 2 rue Pasteur 78514 Rambouillet Cedex. Téléphone : 01.34.94.16.00

SÉCURITÉ

Test coupure éclairage public

Le Conseil municipal délibérera courant mars sur **le maintien ou non du dispositif** d'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h00. Seront pris en compte les remarques des administrés, les aspects de sécurité, écologiques et économiques.

Pour rappel, nous avons apporté, dès le début de la mise en place de ce dispositif, une variante, à savoir le maintien de l'éclairage durant la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

VIE COMMUNALE

Ecole Les Buissonniers

Épargnée jusqu'à fin décembre par les vagues successives de contamination à la Covid-19, grâce notamment au strict respect du protocole sanitaire, l'école n'a malheureusement pas résisté à la dernière vague d'Omicron comme toutes les écoles de notre secteur.

Tour à tour, enfants et enseignantes ont été contaminés. Cette situation a engendré des **fermetures de classe** ainsi que de multiples **annulations de repas**.

La municipalité a mis en place une **garderie pour accueillir les enfants** lors des fermetures de classe et les repas non consommés et non annulables en raison des délais trop courts ont été pris en charge financièrement par la commune. Par ailleurs, une cinquantaine de ces repas ont être distribués à l'**association « Age et partage »** afin d'éviter tout gaspillage.

Nous espérons une amélioration de cette situation. Selon le dernier rapport de l'ARS, le nombre de cas est en nette diminution, ce qui est encourageant et nos enseignantes rétablies ont repris leur fonction avant les vacances d'hiver.

Newsletter

Afin de recevoir des informations par email de la part de la municipalité, il vous suffit de vous inscrire (il est possible de se désinscrire) **directement sur le site de la mairie** : https://boissy-sans-avoir.fr/la-mairie/.

Ou bien via le lien en bas de page du site :

Au revoir Monsieur le facteur

Nous relayons ici l'initiative d'une Bucéenne :

"Jean, celui qui, depuis plus de 24 ans, nous a apporté via notre boîte aux lettres des mots doux, des nouvelles, des faire-part, des colis, des cadeaux, des surprises, des merveilles… (on oublie les factures !) va **prendre sa retraite fin mars**. Nous souhaitons donc faire une **surprise à notre messager du quotidien** que nous connaissons tous, confident des fragments de nos vies.

Que diriez-vous de lui **écrire un petit mot** ? L'idée serait de lui offrir du courrier, « un énorme sac des postes » avec tous les messages et dessins d'enfants des habitants de Boissy-sans-Avoir. Un "au revoir " original dans une enveloppe (de couleur si possible) cachetée.

Si l'idée vous plaît, je vous invite à **déposer vos courriers** : Famille Raguin/Villain, 8 chemin des fauvettes, dans une boîte aux lettres en bois dédiée fixée sur le portail (relevée chaque jour jusqu'au 20 mars)."

Et pour honorer notre facteur, nous vous donnons **rendez-vous le samedi 26 mars à 11 h à la salle des fêtes** pour lui remettre ce cadeau collectif et partager le verre de l'amitié.

Mais chuuuuuuut… ne lui dites rien, c'est une surprise !

Gestes citoyens

Pour le bien-être et la tranquillité de tous, certaines **règles de vie en collectivité sont à respecter**, que l'on soit locataire ou propriétaire. Il est nécessaire d'accepter et d'appliquer ces règles pour établir un cadre de vie agréable.

Ordures déposées sur la voie publique

Laisser les déchets sur la voie publique, en dehors des conditions fixées, est strictement interdit. Il s'agit d'une infraction pénale. Le collecteur de verres situé à l'entrée du parking de la salle des fêtes n'est pas un dépôt d'ordures mais est réservé au recyclage du verre.

Gardons nos trottoirs propres : les propriétaires sont dans l'obligation de ramasser les déjections de leurs chiens. Ne pas jeter sur la voie publique et notamment sur les trottoirs les masques et autres déchets.

Élagage des arbres et des haies

Le dépassement des arbres et des haies sur la voie publique ou sur le terrain d'un voisin peut être source de danger ou de nuisances. Chaque habitant est dans l'obligation de débroussailler ses plantations qui avancent hors de son terrain. Il est interdit de brûler des branchages au sein de la commune.

Concours illuminations

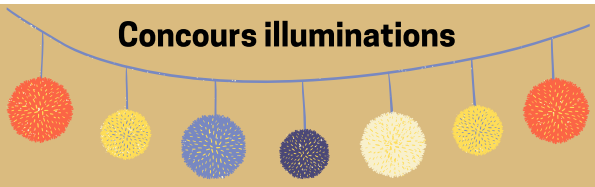

Un grand bravo **aux gagnants de notre concours** d'illuminations qui sont : 36, rue des Lierres, 15 allée du Clos Pesant, 6 rue du Lieutel, 5 ter rue Montbuzy, 24 rue des Lierres, 4 bis rue des Moulins.

Un cadeau leur a été remis à domicile le 15 janvier pour les récompenser de leurs **efforts** et de leur **créativité**.

Travaux voirie

La **remise en état de la route d'Autouillet** est programmée sur 2022. La Commission travaux dédiée à ce projet est à pied d'œuvre. La première étape est réalisée, à savoir la sélection de l'entreprise qui se chargera de la maitrise d'œuvre. Nous allons maintenant établir avec elle le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux devraient avoir lieu dans le **courant du second semestre 2022**. Nous vous tiendrons régulièrement informés des décisions et de l'avancée de ce projet.

Nouvelle organisation de la gestion des déchets

La distribution des bacs déchets végétaux va être effectuée dans notre commune par la société ACP SERVICES et CRAEMER. Chaque foyer sera livré directement sur place d'un **bac de 240 litres**. Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le SIEED.

Salle des fêtes de Boissy-sans-Avoir

Après avoir été longtemps fermée en raison de la pandémie, **la salle des fêtes de Boissy-sans-Avoir est de nouveau ouverte** (réservation à effectuer en mairie). D'une dimension de 121 m², elle peut accueillir jusqu'à 100 personnes assises ou 150 debout et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour connaître les conditions de mise à disposition ainsi que les tarifs, rendez-vous sur : www.boissy-sans-avoir.fr/vie-pratique/salle-des-loisirs/

Bibliothèque

Le coup de ♥ de Muriel

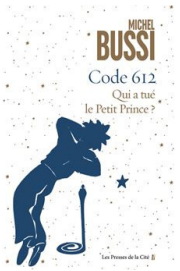

"Code 612 : Qui a tué le Petit Prince ?" de Michel Bussi

L'auteur mène l'enquête sur le livre le plus traduit au monde après la Bible, en se basant sur le postulat suivant : "Et si Antoine de Saint-Exupéry avait annoncé sa propre mort en rédigeant ce conte ?". Interprétation passionnante qui ressuscite l'aviateur et incite à lire ou à relire ses œuvres en y portant un tout autre regard...

État Civil

Nous souhaitons la bienvenue à **Léonard LHOMME TESTIER**, né le 29 janvier 2022.

Toutes nos félicitations à **Virginie TAVERNIER** et **Jérôme CORBY**, qui se sont unis le 18 février 2022.

Mairie

La mairie est ouverte le mardi de 10h à 12h et le jeudi de 17h à 19h.

Permanence téléphonique (hors vacances scolaires) lundi/mardi/jeudi/vendredi de 10h à 12h et 14h à 16h.

Le Maire reçoit aussi sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture.

www.boissy-sans-avoir.fr
mairie@boissy-sans-avoir.fr
01-34-86-13-05